

# CONSEIL COMMUNAL

## Procès verbal de la séance du 08 octobre 2019

### Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;  
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;  
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;  
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.  
Conseillers communaux ;  
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;  
M. Joëlle LASSINE, Directrice générale f.f.  
Excusés : M. Marc OLIVIER; Mmes Agnès PARIS et Frédérique REMACLE.

### Questions du public au Collège

#### Interpellation de Mme Francine REMACLE :

1. *L'agent sanctionnateur est-il en place?*

M. le Bourgmestre répond que oui, c'est sur les rails. Il rappelle les types d'infractions concernées :  
- infractions environnementales;  
- infractions d'ordre public;  
- infractions civiles.

2. *Pour les éoliennes, on parle d'un raccordement avec le poste électrique de Bomal ? Qu'en est-il ?*

M. le Bourgmestre répond qu'en effet, il faut se raccorder à un point d'injonction. Les 2 plus proches sont Bomal et Miécret. On ne peut évidemment pas se raccorder à un quelconque poteau. A l'heure actuelle, le point de raccordement n'est pas encore connu, il sera déterminé lors des études techniques.

3. *Les haies de la rue Haya (près de la petite chapelle) méritent une taille.*

### Séance publique:

#### **1. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière - Communication.**

**Prend connaissance** de la vérification d'encaisse de la Directrice financière dressée le 28 juin 2019.

#### **2. Territoires de la Mémoire - Convention de partenariat - Examen - Décision - Vote.**

Vu le projet de convention de partenariat tel que présenté par le réseau "Territoires de la Mémoire";  
Vu l'intérêt de soutenir ce réseau;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter la convention de partenariat qui suit :

Entre **la Commune de Clavier** dont le siège est établi **rue Forville, 1 à 4560 Clavier**, ici représentée par .....

(ci-après dénommée le partenaire);

Et les "Territoires de la Mémoire" asbl, centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 Liège, Boulevard de la Sauvenière 33-35, ici représentée par Monsieur Jérôme JAMIN, Président, et Monsieur Jacques SMITS, Directeur;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les "Territoires de la Mémoire" sont un centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté. Pour effectuer un travail de mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.

Il est convenu ce qui suit :

L'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » s'engage à :

- Fournir une **plaque "Territoire de Mémoire"** (uniquement lors de la première adhésion) et accompagner méthodologiquement l'organisation de sa pose officielle;
- Assurer gratuitement le **transport** des classes issues des établissements scolaires organisés par l'entité communale souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* (min. 30 - max. 50 personnes);

- Permettre aux groupes, établis sur le territoire de l'entité, souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* de faire appel au service de **transport** utilisé par les Territoires de la Mémoire (prix sur demande);
- Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois les supports de **la campagne médiatique** « *Triangle Rouge, pour résister aux idées liberticides* » des "Territoires de la Mémoire";
- Assurer la **formation** du personnel communal ou d'établissement scolaire organisé par l'entité en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande);
- Apporter notre **expérience méthodologique et pédagogique** dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire;
- Accorder 20 % de réduction sur la **location des expositions itinérantes** des "Territoires de la Mémoire";
- Fournir **3 abonnements** cessibles à la revue trimestrielle *Aide-Mémoire* (sur remise d'une liste nominative);
- Faire **mention** de l'entité dans la revue *Aide-Mémoire*, les supports de promotion générale et le site Internet des "Territoires de la Mémoire".

#### **Le partenaire s'engage à :**

- Être en adéquation avec l'objet du réseau "Territoire de Mémoire";
- Verser le montant fixe de 125 € par an pendant toute la durée de la convention (années 2019 à 2023), soit 0,025 euro/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125€ et un maximum de 2.500,00€ au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire avec la communication « Territoire de Mémoire ».

Fait à ..... , le ..... ; en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Les Territoires de la Mémoire,

**Monsieur Jérôme JAMIN,**

Président

**Monsieur Jacques SMITS,**

Directeur

Pour la Commune de Clavier,

**Monsieur Philippe DUBOIS,**

Bourgmestre.

---

### **3. Coût-vérité réel 2018 concernant la collecte et le traitement des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages - Information**

Vu le formulaire reprenant le coût-vérité réel pour l'exercice 2018 joint en annexe ;

Considérant que le coût-vérité résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : "l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers; la Commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge" ;

Vu que les informations demandées doivent être conformes aux postes "coûts et recettes" contenues dans l'A.G.W. du 05 mars 2008, relatifs à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que ce questionnaire invite à compléter, au regard des recettes et des dépenses prévisionnelles fournies par l'intermédiaire du formulaire "coût-vérité budget 2018", les recettes et les dépenses réelles en matière de gestion des déchets ménagers pour l'année 2018 ;

Considérant que ce questionnaire doit être validé et soumis à l'Office Wallon des Déchets pour le 15 septembre 2019 au plus tard ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses et que, depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110%.

**DECIDE à l'unanimité :**

- de ratifier le coût-vérité réel 2018 avec un taux de couverture de 99%.

---

**4. Bois communaux - Vente publique de bois de chauffage du 09 novembre 2019 - Cantonnements de Rochefort et de Marche E/F - Approbation des clauses particulières - Examen - Décision - Vote.**

Vu la vente de bois de chauffage prévue le 09 novembre 2019 à 10H00 à l'Administration communale ;

Vu les lots et les clauses particulières proposés par le DNF ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver la vente de bois de chauffage prévue le 09 novembre 2019 à 10H00.

---

**5. Modernisation de l'éclairage public sur les entités de Les Avins et Terwagne - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1123-23 / L1122-30\* ;

Vu le décret du 12-04-2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la commune de Clavier et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 24/04/2019 ;

Vu les offres d'ORES n° 20562692 et 20562749 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de Les Avins et de Terwagne et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31-12-2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 80 luminaires sur Les Avins et 44 luminaires à Terwagne ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évaluée par ORES au montant de 3.170,00 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Vu l'article de financement prévu par fonds propres ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 46.046,48 € HTVA décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre » ;

Considérant que la dépense de 36.961,24 € TVAC sera imputée sur le budget extraordinaire de l'exercice et cette dépense sera financée par l'article 426/73254 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 26/09/2019, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis positif du directeur financier du 3-10-2019 annexé :

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement des sources lumineuses sur le territoire de Les Avins et de Terwagne, conformément aux plans de l'offre n° 20562692 et 20562749 établis par ORES ;

Article 2 : d'approuver le bon de commande n° 20562692 présenté par ORES pour un montant dont la part communale est de 36.961,24 € TVAC ;

Article 3 : de solliciter l'accord de la DGO5 pour la mise hors balise de l'investissement.

Article 4 : de financer le projet sur fond propres.

---

**6. Syndicat d'Initiative Entre Eaux & Châteaux - Appel à projet pour l'aménagement de petites structures sur le RAVEL - Quote-part à verser - Examen - Décision - Vote.**

Vu l'accord de principe voté par le Conseil communal en date du 31 août 2017 ;

Vu le PV de la réunion du 17 janvier 2019 relative à la mise en tourisme du Ravel 126 par l'aménagement de petites infrastructures touristiques ;

Considérant que le projet prévoit des travaux pour un montant de 262.725 € TVAC ;

Considérant que les communes se sont engagées à régler, avant fin décembre 2019, une/des facture(s) pour un montant de 20% du montant total, correspondant à la part non subsidiée du projet ;

Considérant que la quote-part à verser est de 17.500,00 € ;

Considérant que cette somme a été inscrite au budget 421/635-51;

**DECIDE à l'unanimité:**

- De porter le montant de 17.500,00 € au crédit du compte du Syndicat d'Initiative BE28 0689 3311 9920.

---

**7. Service de déneigement et de salage – Saison hivernale 2019-2020 - Examen - Décision - Vote.**

Vu la nécessité de procéder au déneigement et au salage des voiries communales pour la saison hivernale 2019-2020 ;

Vu la nécessité de faire appel à des entrepreneurs et/ou agriculteurs pour effectuer ce service ;

Vu la convention et annexes pour le service de déneigement et de salage – saison hivernale 2019-2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver la convention et ses annexes pour le service de déneigement et de salage – saison hivernale 2019-2020 ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure ;
- De transmettre à la Directrice financière pour suite voulue.

---

**8. Marché de Fournitures - Patrimoine communal - Vente d'un véhicule communal type camionnette FORD TRANSIT année 2000 - Approbation des conditions - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 € ) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ce véhicule a été refusé à la station du contrôle technique, Zoning industriel, rue A.Ferrer, 4 à 6900 AYE ;

Considérant que le service achat a établi une description technique N° 2019/49/KS/Camionnette Ford Transit "Patrimoine communal-vente d'un véhicule communal, une camionnette FORD TRANSIT année 2000" ;

Considérant que le montant estimé de la vente de ce véhicule communal s'élève à 1.500,00 €;

Considérant qu'il est proposé par le service Achats de contacter trois acheteurs potentiels pour ce type de véhicules ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver la description technique N° 2019/49/KS/Camionnette Ford Transit et le montant estimé de la vente "Patrimoine communal-vente d'un véhicule communal, une camionnette FORD TRANSIT année 2000", établis par le service achat. Le montant estimé s'élève à 1.500,00 €;

- de mandater le Collège communal afin de poursuivre la procédure de vente et de consultation auprès de trois acheteurs potentiels de ce type de véhicule.

- de marquer son accord sur la proposition du groupe Renouveau de publier l'annonce sur les sites "seconde main" et/ou Market Place.

Questions des Conseillers au Collège :

*Demande de Mme Marie-Laure GEORGE : Pourquoi a-t-on tout coupé au niveau du "square" rue Bouresse ?*

*M. Alain HUPPE répond que ce n'est pas nous qui avons coupé. On n'a pu que constater les faits. On soupçonne un voisin qui a procédé à l'abattage de ses sapins.*

*Mme GEORGE demande s'il est possible de réaménager quelque chose à cet endroit; le banc par exemple est très vétuste.*

*M. HUPPE répond qu'en effet, c'est dans les plans du Collège.*

*Mme Annie LUYMOEYEN demande s'il n'y a pas là une infraction qui pourrait être sanctionnée par l'agent sanctionnateur ?*